



DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES

P.242.512.0
P.242.512.NICAR/PANAM

GEN 2 / 99

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

I. Traductions des Conventions et Protocoles

Le 2 novembre 1999, la République fédérale et démocratique d'Ethiopie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une traduction officielle amharique des Conventions de Genève du 12 août 1949.

Le 12 novembre 1999, la République azerbaïdjanaise a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une traduction officielle azerbaïdjanaise des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels I et II.

Des copies de ces traductions sont à disposition des Etats parties auprès du Département fédéral des affaires étrangères.

PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

II. Ratification par la République du Nicaragua

Le 19 juillet 1999, la République du Nicaragua a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification des Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour la République du Nicaragua six mois après le dépôt de l'instrument de ratification, soit le 19 janvier 2000.

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

III. Déclaration de la République du Panama

Le 26 octobre 1999, la République du Panama a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (version originale):

"El Gobierno de la República de Panamá declara reconocer en pleno derecho y sin acuerdo especial, frente a cualquier alta parte contratante que acepte la misma obligación, la competencia de la Comisión Internacional de Encuesta para llevar a cabo investigaciones sobre los alegatos de tal otra parte, como lo autoriza el artículo 90 del Protocolo I Adicional a los Convenios de Ginebra del 12 de agosto de 1949."

ANNEXE I AU PROTOCOLE ADDITIONNEL I

IV Copie certifiée conforme en langue chinoise

Le Département Fédéral des Affaires Etrangères a l'honneur de remettre aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 une copie certifiée conforme, en langue chinoise, de l'Annexe I au Protocole additionnel I auxdites Conventions, telle qu'amendée le 30 novembre 1993 et en vigueur sous cette forme depuis le 1er mars 1994.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles.

Berne, le 23 décembre 1999

Annexe mentionnée